



Hébergement à titre gracieux.

Par **lassernam**, le **28/06/2012** à **16:09**

Bonjour,

Je suis actuellement propriétaire de mon logement et d'un garage. Je souhaite mettre mon logement en location (pour des raisons financières).

Puis-je me faire domicilier chez mon frère temporairement qui n'habite pas le même département ?

Quelles sont les conséquences fiscales (impôt, taxe d'habitation et taxe foncières) pour mon frère sachant qu'il est aussi propriétaire de son bien ?

Comment dois-je déclarer aux impôts ces modifications et à l'administration ?

Dois-je modifier l'adresse sur ma pièce d'identité et permis, carte de sécurité sociale ?

Dois-je déclarer à mon employeur ma nouvelle adresse et ma banque ?

Merci d'avance de votre réponse,

Cordialement.

Par **Michel**, le **01/07/2012** à **12:23**

Bonjour,

Vous pouvez très bien vous domicilier chez votre frère, le seul impact au niveau des impôts sera au niveau de la Taxe d'habitation, car celle-ci tient compte des revenus des résidents, pour la Taxe foncière, pas de problème.

Pas besoin de changer votre adresse sur vos papiers.

Par contre, mieux vaut donner votre nouvelle adresse à votre employeur, et à votre banque pour bien recevoir votre courrier, ou alors, faites un changement d'adresse à la Poste pour faire suivre le courrier à votre nouvelle adresse.

Par **lassernam**, le **01/07/2012** à **13:04**

merci de votre réponse, Cordialement.